

**DECISION N°17-008**

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;  
Vu le décret n°2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n°2012-715 du 07 mai 2012 ;  
Vu l'objet et les statuts de l'Association ;  
Vu les comptes de l'Association ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 15 décembre 2016 ;

**DECIDE**

Article 1:

Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Chorale des ENS pour l'année civile 2017.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Ecole normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 05 janvier 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copie :

- Chorale des ENS
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage à la date de signature

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole